Génocide des Tutsi : la justice administrative « incompétente » pour juger l'Etat français

AFP, 14 novembre 2024

Le tribunal administratif de Paris a rejeté jeudi une requête déposée par des victimes du génocide des Tutsi au Rwanda visant à faire condamner l'Etat français pour sa complicité présumée dans la tragédie survenue en 1994, s'estimant « incompétent ».

L'enjeu de ce contentieux était de savoir si les faits incriminés constituaient des « actes de gouvernement », qui bénéficient d'une totale immunité juridictionnelle, en général pour des raisons de diplomatie, de sûreté intérieure ou extérieure ou de faits de guerre.

Le tribunal administratif a statué dans ce sens, considérant « qu'il n'est pas compétent dès lors que les décisions et agissements de l'Etat français entre 1990 et 1994 à l'égard de l'Etat rwandais, puis de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas détachables de la conduite des relations interna-

tionales de la France ».

Signée d'une vingtaine de victimes ou témoins du génocide et de deux associations, « Rwandais Avenir » et le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), la requête – une première devant la justice administrative – avait été déposée en avril 2023.

L'Etat français « pouvait éviter ce génocide : non seulement il n'en a rien fait, mais son soutien politique, diplomatique, militaire aux extrémistes hutu a été continu avant, pendant et après le génocide qu'ils ont commis », avait déclaré l'avocat des requérants Serge Lewisch lors de l'audience le 24 octobre.

Les requérants, qui réclamaient 700 millions d'euros de réparation, accusaient notamment Paris de ne pas avoir dénoncé « le traité d'assistance militaire de 1975 à un gouvernement rwandais génocidaire ».

En cause, l'ancien secrétaire général de l'Elysée Hubert Védrine et plusieurs militaires, en particulier l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées en France en 1994. Ce dernier aurait, selon les requérants, « outrepassé ses pouvoirs ».

La requête visait également l'opération française Turquoise conduite sous mandat de l'ONU, ayant fait l'objet par la justice pénale en octobre 2023 d'un non-lieu général, contesté par les parties civiles qui ont fait appel.

Dans cette enquête pénale, les parties civiles accusent la France de « complicité de génocide » pour avoir, selon elles, sciemment abandonné pendant trois jours les civils

tutsi réfugiés dans les collines de Bisesero, laissant se perpétrer le massacre de centaines d'entre eux par les génocidaires, du 27 au 30 juin 1994.

La requête administrative s'appuyait en outre sur le rapport d'une commission d'historiens présidée par Vincent Duclert, basé sur l'analyse d'archives françaises, qui a conclu aux responsabilités « lourdes et accablantes » de la France.

Le rapport Duclert avait toute fois écarté toute « *complicité* » de génocide de la France.

Selon l'ONU, les massacres au Rwanda ont fait plus de 800.000 morts entre avril et juillet 1994, essentiellement au sein de la minorité tutsi.